



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2025

N° : 2025/2305/04

**OBJET : CRÉATION EMPLOIS
SAISONNIERS**

Le vendredi 23 mai 2025 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Julien BUISSON.

Absents : Gérard MEUNIER (pouvoir à G. COMTE), Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20250523-2025230504-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nadine CAVELIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2025

Monsieur le Maire précise au Conseil que, conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-23 3°,

VU le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'une nécessité de renforcer les effectifs du service technique pendant la période estivale,

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions agent polyvalent des services techniques, l'un à compter du 1^{er} juin 2025 et l'autre à compter du 1^{er} juillet 2025. Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats au premier poste n'auront pas besoin de justifier d'une quelconque expérience. En revanche, les candidats au second poste devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, dont deux années dans un service technique d'une collectivité territoriale de taille similaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

2. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012, article 6413.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

La secrétaire de séance,
Nadine CAVELIER

[Publié sur Internet le 6 juin 2025](#)